

**PRÉFÈTE
DU GARD**Liberté
Égalité
Fraternité**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 125 21 N0020, déposée par SOLEIL éléments 20 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 2,8 Mwc sur la commune de GARONS

Par arrêté n° 30-2022-09-12-00004 du 12 septembre 2022, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

À cet effet, Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise Grand Rue 30128 GARONS, siège de l'enquête, pendant 30 jours, du **lundi 10 octobre au mardi 8 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques"

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, les jeudi : de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Étienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04 66 56 45 50.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les signant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de GARONS, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - Grand Rue - 30128 GARONS)
- par courriel, à l'adresse suivante : "enquetepublique@garons.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques", et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00
- mardi 8 novembre de 15h00 à 18h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de GARONS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GARONS et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Étienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Pablo FABRE
Responsable développement territorial
ÉLÉMENTS SAS
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 34 26 61 67 - port : 06 01 25 56 71
mail : "pablo.fabre@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer du Gard
Jean-Emmanuel BOUCHUT

**PRÉFÈTE
DU GARD**Liberté
Égalité
Fraternité**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 258 21 T0036, déposée par SOLEIL éléments 20 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 3,6 Mwc sur la commune de SAINT-GILLES

Par arrêté n° 30-2022-09-12-00005 du 12 septembre 2022, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

À cet effet, Monsieur Robert HIEBLER, agent SNCF retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise place Jean Jaurès 30800 SAINT-GILLES, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **lundi 10 octobre au mercredi 9 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques"

- en mairie (Direction des Services Techniques), sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Étienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04 66 56 45 50.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les signant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-GILLES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES)
- par courriel, à l'adresse suivante : "enquete-publique-phv-mitra2@saint-gilles.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques", et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie - salle des conseillers, les jours suivants :

- lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 novembre de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de SAINT-GILLES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GILLES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Étienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Pablo FABRE
Responsable développement territorial
ÉLÉMENTS SAS
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 34 26 61 67 - port : 06 01 25 56 71
mail : "pablo.fabre@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer du Gard
Jean-Emmanuel BOUCHUT

**PRÉFÈTE
DU GARD**Liberté
Égalité
FraternitéDirection départementale
des territoires et de la mer**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de Pont-Saint-Esprit

RAPPEL

Le projet concerne la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, en lieu et place de la station existante sur la commune de Pont-Saint-Esprit (30) présentée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du **16 août 2022 sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit du lundi 19 septembre 2022 9h00 (ouverture) au mardi 18 octobre 2022 17h00 (clôture).**

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, en lieu et place de la station existante sur la commune de Pont-Saint-Esprit,

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :
- Par la préfète du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. Jean-Paul CHAUDAT.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représentée par Mme Ingrid BUTON, Tel: 04 66 33 10 30, mail : agglodeleau@gardrhodanien.fr ou i.buton@gardrhodanien.fr - adresse postale : 1717 Rte d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :
• au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie de Pont-Saint-Esprit afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Pont-Saint-Esprit, 70 avenue Gaston Doumergue - bureau D151 30130 Pont-Saint-Esprit, tél. : 04 66 90 34 00, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- sur le site des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procdures-loi-sur-l-eau/>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Pont-Saint-Esprit, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Pont-Saint-Esprit, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : **step-pontsaintesprit@registredemat.fr**. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/step-pontsaintesprit> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
19/09/22	9h00 à 12h00	mairie de Pont-Saint-Esprit
18/10/22	14h00 à 17h00	mairie de Pont-Saint-Esprit

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.

**COMMUNE DE VAUVERT**

Par arrêté modificatif n° 30-2022-09-16-00003 en date du 16 septembre 2022, Madame la préfète du Gard a complété l'arrêté n° 30-2022-08-02-00002 en date du 2 août 2022 déclarant d'utilité publique l'acquisition au profit de la commune des cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "le Montcalm".
L'arrêté sus désigné est affiché en mairie pendant un mois.

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Marie-Laure Boyer - 06 75 08 84 20

La Gazette de Nîmes

11, rue Régale 30000 Nîmes annonceslegales@gazettedenimes.fr